



Organisation et règlement des Trophées Départementaux Adultes (TDA)

SAISON 2021-2022 CODEP 34

Objectifs : Les Trophées Départementaux Adultes ont été créés par le Codep 34 pour promouvoir les compétitions adultes, notamment pour les nouveaux pratiquants. Amener de la convivialité avec des compétitions locales à des tarifs attractifs est l'essence de ces événements.

Règlement.

Article 1 – ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'inscription, et l'organisation de ces weekends départementaux.

Article 2 – CATÉGORIES -CONDITIONS

Les TDA sont ouverts aux joueurs et joueuses des catégories **minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans**, licenciés dans le département de l'Hérault, et dont la licence FFBad est à jour.

Les premières inscriptions reçues seront prioritaires.

En cas d'inscription peu nombreuse **mettant en danger la tenue de la compétition**, le comité se donne la possibilité de proposer la compétition aux départements limitrophes, sachant qu'aucune des inscriptions des autres départements ne pourra être prioritaire sur les joueurs de l'Hérault.

Article 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE – Comité / Clubs

Le Codep d'accueil a à sa charge :

- La déclaration de la compétition sur Poona.
- Payer et gérer la taxe fédérale.
- La recherche d'un (ou plusieurs) juge-arbitre. Sauf si le club dispose déjà d'un JA pour cette date.
- Proposer des dates exclusives pour les TDA sur le calendrier départemental, dates prioritaires aux tournois clubs.
- Mise à disposition d'une plaquette type avec les informations que le club pourra, s'il le souhaite, reprendre afin de personnaliser sa plaquette.
- Le relai de la plaquette d'inscription et la communication de l'événement.
- La facturation et la redistribution au club.
- La gestion des prix et lots (en cas d'accord avec le club organisateur) si ceux-ci sont pris en charge par le Codep.
- La gestion des inscriptions, et des paiements.
- La création des tableaux, de l'échéancier.
- L'envoi des convocations
- La transmission du fichier de résultats à Poona

Les clubs organisateurs ont à leur charge :

- Le club devra préciser dès la signature de la convention :
 - o **S'il souhaite gérer les lots et récompenses de la compétition ou s'il souhaite que cela soit géré par le Comité.**
 - o **Les tableaux qu'il souhaite mettre en place**
 - o **Le nombre de jour et/ ou la journée de la compétition.**
- La réservation et mise à disposition du ou des gymnases pour la date prévue sur le calendrier.

- Informer le CODEP s'il souhaite personnaliser la plaquette et, en quel cas, la transmettre au minimum un mois avant la date limite d'inscription.
- Respecter les obligations d'affichage sur la plaquette telles que l'appellation de la compétition (TDA), le logo du comité et de ces partenaires. (Score center, Sportminedor, etc.)
- La mise en place et la gestion d'une buvette, dont les recettes leur reviennent.
- La présence de bénévoles pour la tenue de la table de marque (au minimum, un bénévole qui devra maîtriser un logiciel de compétition, être formé GEO ou souhaitant se former sur la saison).
- Le GEO aura la charge de la table de marque.
- La gestion et la remise des prix et lots si ceux-ci sont pris en charge (option lots) par le club.

Score center devra s'occuper de :

- La gestion des inscriptions, et des paiements.
- La création des tableaux, de l'échéancier.
- L'envoi des convocations
- La transmission du fichier de résultats à Poona

Article 4 – RÉPARTITION FINANCIÈRE

Les TDA sont des compétitions départementales qui dépendent du Comité et organisées par les clubs. Ces compétitions adultes sont prévues de proximité et à faible coût.

L'objectif est que chacun puisse ressortir de cette opération gagnante, en particulier le club organisateur.

Pour cela les clubs récupèrent :

- Une partie des droits d'inscriptions (3€ ou 6€)
- La totalité des bénéfices liés aux buvettes
- Subventions d'organisation (s'il y en a)
- Autres finances liées directement à l'action

En retour les clubs doivent :

- Fournir la buvette
- Possibilité de gérer et organiser les lots et remises des récompenses. (cas n°1)

Le comité, quant à lui récupère :

- Une partie des droits d'inscriptions (5€ ou 8€)
- Subvention départementale (s'il y en a)

En retour, le comité devra :

- Trouver et payer les J-A
- Payer la taxe fédérale
- Possibilité de gérer et organiser les lots et remises des récompenses. (cas n°2)

Afin de simplifier la compréhension des deux cas possibles, vous trouverez ci-dessous des tableaux récapitulatifs avec simulations.

Pour toute information complémentaire, contacter le responsable technique du comité.

Article 5 – AVANTAGES.

Les TDA sont des compétitions de secteur et peu cher.

Le Comité reste en soutien en cas de défaillance

~~Notre partenaire Score-center facilite l'organisation de ces compétitions~~

Article 6 – CRITÈRES D'INSCRIPTION.

L'inscription aux TDA entraîne l'acceptation du présent règlement.

Elle est ouverte aux joueurs licenciés ne faisant l'objet d'aucune suspension. Les joueurs doivent être adhérents d'un club affilié FFBad, dont tous les membres sont licenciés à la FFBaD.

Une tenue correcte sera exigée, dans le respect du règlement de la FFBaD.

Article 7 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une plaquette d'inscription type est disponible sur le site du comité, le club organisateur pourra le personnaliser (avec obligation d'affichage de certaines données (voir plaquette)). Cette plaquette devra être envoyée par le club organisateur, un mois avant la date de la compétition, accompagnée du règlement.

L'inscription devra impérativement se faire avant la date limite : c'est-à-dire J-8 avant le jour du tournoi (*voir calendrier CODEP*).

Frais d'Inscriptions par joueur :

Tarif sur 1 tableau 11 €

Tarif sur 2 et 3 tableaux 14 €

Article 8 – ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Les compétitions TDA sont sous format classique d'un tournoi adulte

(il ne peut pas y avoir de poule minime, cadet ou junior)

Des matchs de poules seront organisés (Priorité aux poules de 4, 5, 6)

Une sortie de poule en élimination directe devra être faite dans la mesure du possible.

Une remise des récompenses sera faite pour chaque tableau.

La gestion des lots devra être déterminée par le club organisateur s'il souhaite s'en charger (cas n°1) ou s'il souhaite que ce soit le comité qui s'en charge (cas n°2) en début de saison sportive (septembre).

Article 9 – VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs.

L'utilisation de volants plastiques sera soumise aux règlements généraux des compétitions.

Le club organisateur devra mettre en place en place une vente de volants homologuée FFBad

Article 10 – ARBITRAGE / Règlement compétitions

Les matchs se feront en autoarbitrage. Toutefois, des arbitres souhaitant officier seront les bienvenus.

Un règlement intérieur peut être établi par le club organisateur, respectant le RGC et le présent règlement.

Le Comité, en accord avec le juge arbitre, se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, dans l'intérêt de la compétition et des compétiteurs.